

## AVIS PUBLIC

### CONSULTATION ÉCRITE À L'ÉGARD D'UNE DÉROGATION MINEURE

Propriété sise au 82, chemin des Îles (lot 4 070 127) secteur Lévis

La population est avisée qu'à sa séance ordinaire du conseil d'arrondissement Desjardins qui se tiendra le **mercredi 28 octobre 2020, à 18 h 30**, à *huis clos* et par visioconférence, le conseil statuera sur la demande suivante :

- Rendre conforme :
    - un 3<sup>e</sup> bâtiment principal érigé sur un terrain au lieu d'un seul ;
    - le nombre minimal de cases de stationnements hors rue pour un bâtiment dont l'usage est commercial, à 92 au lieu de 108 ;
    - l'extension de la superficie maximale occupée par l'usage dérogatoire protégé par droits acquis de l'usage C8 (service d'entreposage intérieur) à 33,35 % au lieu de ne pas dépasser 30 % ;
- tel que prescrit respectivement par les articles 87, 93, et 279 au 4<sup>e</sup> paragraphe, item 1<sup>o</sup> du Règlement RV-2011-11-23 sur le zonage et le lotissement.

Conformément à l'Arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 2 octobre 2020, toute procédure qui implique le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui fait partie du processus décisionnel du conseil d'arrondissement, **est remplacée par une consultation écrite** annoncée 15 jours au préalable par un avis public.

Une consultation écrite sur cette demande de dérogation mineure aura lieu du **13 octobre 2020 au 27 octobre 2020**. Toute personne intéressée peut transmettre ses commentaires par écrit (remplir le [formulaire](#)) sur cette demande de dérogation mineure et nous le faire parvenir au plus tard 15 jours suivant la publication de l'avis.

Donné à Lévis, le 13 octobre 2020

(Signé) Hélène Jomphe

Hélène, chef de service



**Informations pour analyse :**

Dispositions réglementaires :

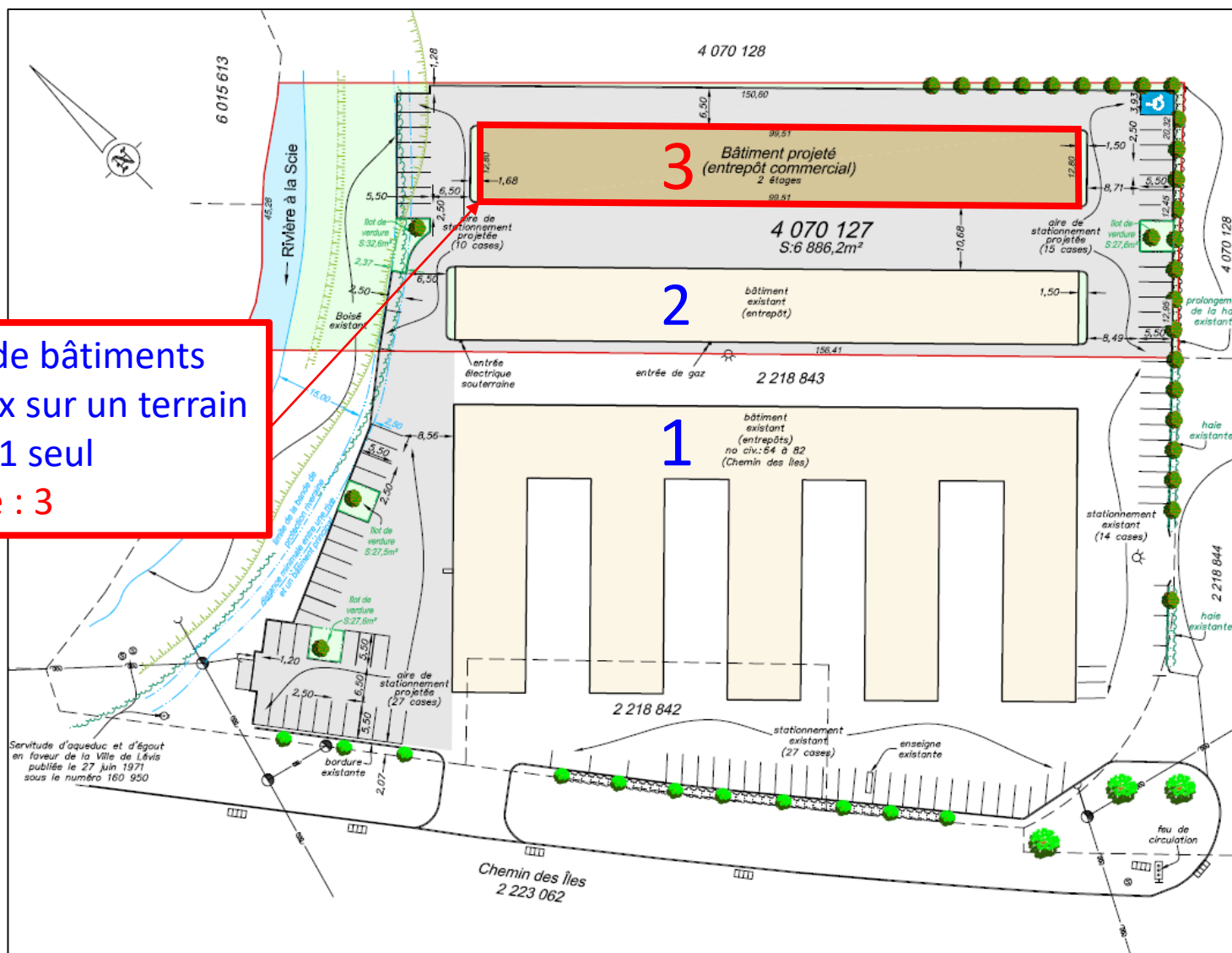
Disposition	Prescription	Demandé	Impact
Nombre de bâtiments principaux sur un terrain	1 seul	3	2 de plus
Nombre minimal de cases de stationnement hors rue	108	92	16
Extension de la superficie maximale occupée par un usage dérogatoire protégé par droits acquis	30 %	33,35 %	3,35 %

- N'est pas situé dans une zone où l'occupation du sol est soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique.

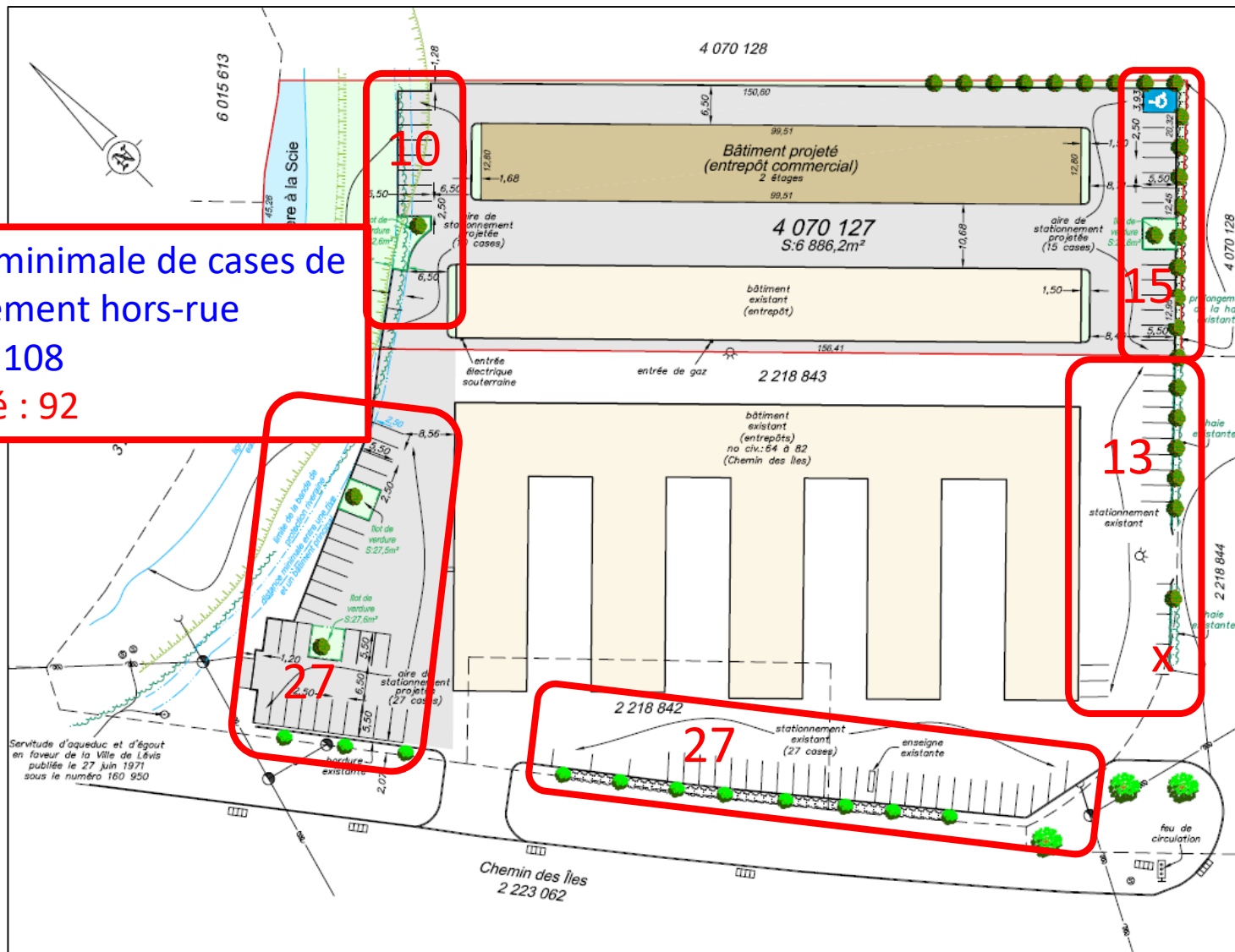


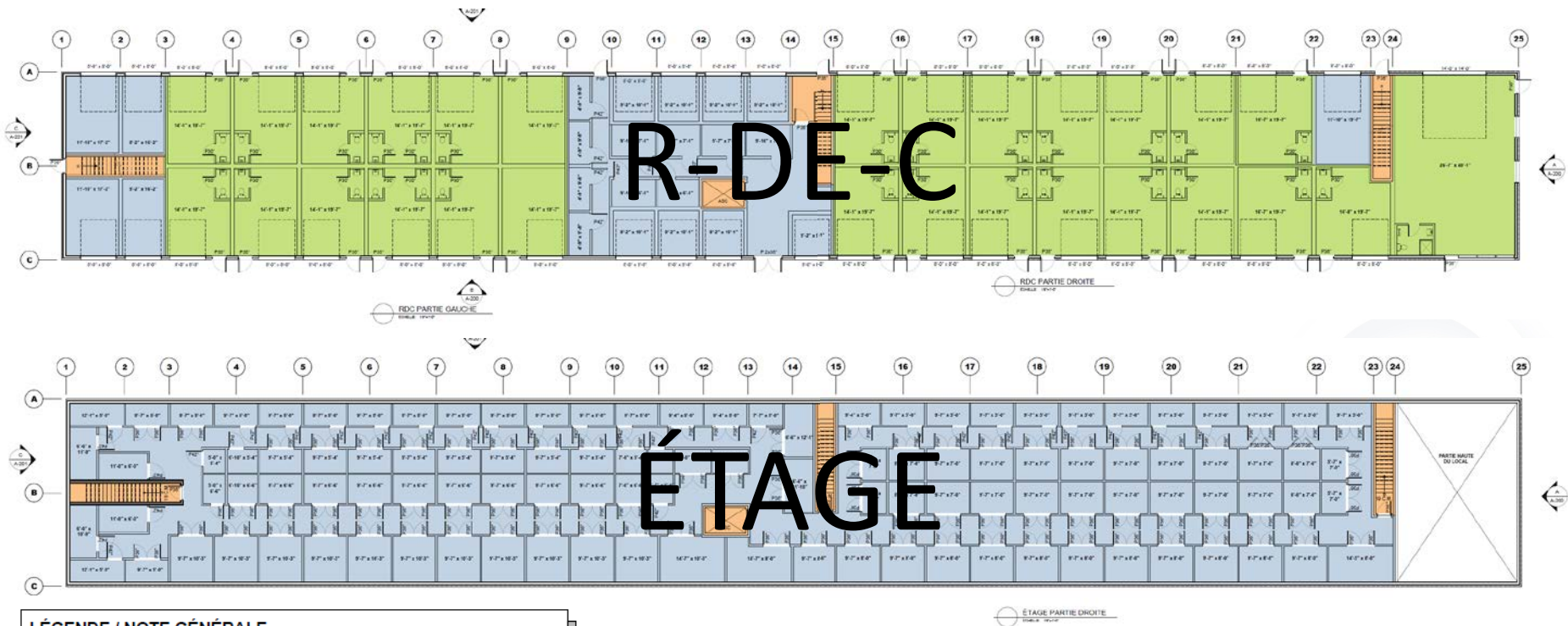







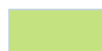
**Nombre de bâtiments principaux sur un terrain**  
**Prescrit : 1 seul**  
**Demandé : 3**






**LÉGENDE / NOTE GÉNÉRALE**


 USAGE C8 USAGE INTÉRIEUR.  
 Permis: 30% DES BÂTIMENTS EXISTANTS (14 702pi<sup>2</sup>).  
 Superficie de cet usage 14 701pi<sup>2</sup>.


 USAGE C4  
 Superficie de cet usage 9 349pi<sup>2</sup>.


 CIRCULATIONS VERTICALES

Extension de la superficie maximale occupée par l'usage  
 Dérogatoire protégé par droits acquis de l'usage C8 (entrepasage intérieur)  
 Prescrit : 30 % maximum  
**Demandé : 33,35 %**